Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212203525-20260115-DCM2026011502-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREFUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2026

Date de convocation
Le 08.01.2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier à 19h00 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Françoise HEDE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8

Présents : F. HEDE ; H. AGAESSE ; F. BIZET ; J-M DAVY ; N. GALLAIS ; A. LAVIEILLE ; M-L. SAUDRAIS.
Absents excusés : E. POIGNANT ; F. THOMAS.
Pouvoir : F. THOMAS à A. LAVIEILLE.
Secrétaire de séance : N. GALLAIS.

DCM-2026-01-15/02 : Aménagement du patrimoine de la commune phase 2 : validation du projet et demandes de subventions DETR et Fonds de Concours

À la suite des opérations de réhabilitation réalisées ces dernières années sur plusieurs bâtiments communaux, il apparaît nécessaire d'engager une seconde phase de travaux afin d'en assurer la pérennité et la fonctionnalité.

Cette seconde phase porte sur plusieurs sites structurants de la commune. Elle comprend, pour la salle des fêtes, des travaux visant à améliorer durablement la performance énergétique du bâtiment par le traitement de locaux techniques restés non isolés, ainsi que la réalisation d'un aménagement paysager et architectural destiné à masquer les vues directes sur les exploitations agricoles voisines et à améliorer la qualité de l'accueil du public.

Elle prévoit également, au niveau de la longère de la Taverne des Faluns, la mise en place d'aménagements extérieurs permettant de délimiter clairement les espaces, de sécuriser les abords et de garantir la tranquillité et le respect de la vie privée des futurs occupants, condition indispensable à la bonne exploitation des logements récemment créés.

S'agissant de l'église Sainte-Agnès, classée au titre des monuments historiques, cette phase comprend des interventions urgentes destinées à traiter les désordres liés aux remontées d'humidité, à préserver les enduits intérieurs existants, ainsi que la reprise et la consolidation du muret en pierre retenant les terres du parvis de l'église, afin d'assurer la pérennité de l'édifice et la sécurité des usagers.

Enfin, des travaux de rejointoiement et de consolidation sont programmés sur le mur pignon de la mairie, bâtiment communal datant de 1768, afin de stopper les phénomènes de dégradation observés, de garantir la stabilité de l'ouvrage et de sécuriser le domaine public.

Cette opération répond à des enjeux de conservation du patrimoine, d'amélioration du cadre de vie, de performance énergétique et de sécurité, et qu'elle s'inscrit dans l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212203525-20260115-DCM2026011502-DE

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet intitulé *« Aménagement du patrimoine communal – 2e phase »* tel que présenté ;
- **APPROUVE** le principe du plan de financement de l'opération, intégrant des subventions et une part d'autofinancement communal ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet, notamment auprès de l'État au titre de la DETR et auprès de Dinan Agglomération dans le cadre du fonds de concours ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 22 JAN. 2026
Le Maire, Françoise HEDE

